COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUIN 2026

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 09/06/2026, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mathieu GAGET, Maire.
Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Nawel SACI à Nicolas BACCONNIER, Sophie CELERIEN à Audrey CUKROWSKI

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : LIGONNET Andrée a été désigné(e).

DELIB 2026.06.22.3

OBJET : Convention d'utilisation de la piscine Bellevue pour les enfants et jeunes scolarisées de 3 à 16 ans

Monsieur Alexandre CACALY, Adjoint délégué à la vie associative, aux sports et aux finances, expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'ouverture de la piscine Bellevue durant la saison estivale 2026 et afin de dynamiser cette période et rendre plus attractif l'accès à cet équipement, il est proposé de signer une convention entre la Commune de Saint-Quentin-Fallavier et la CAPI portant sur l'attribution de titres d'entrée à la piscine pour les jeunes St Quentinois âgés de 3 à 16 ans.

La tarification est établie conformément à la délibération de la CAPI n° 25_06_26_0171 du conseil communautaire du 25 juin 2025 et fixe l'entrée enfant à 2,60 €.

L'engagement financier de la commune correspond au titre d'entrée multiplié par le nombre d'entrées effectives (à hauteur de 5 entrées maximum par jeune).

Ladite convention est consentie pour l'été 2026.
Elle a été approuvée par délibération de la CAPI n°26_05_12_0141 du conseil communautaire du 12 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la convention de partenariat entre la commune de Saint-Quentin Fallavier et la CAPI portant sur l'attribution de titres d'entrées à la piscine Bellevue pour les jeunes st quentinois âgés de 3 à 16 ans (5 maximum par jeune).**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 22/06/2026
Publication et transmission en sous préfecture le 3 juillet 202603/07/2026
Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20260622-lmc119270-DE-1-1

Le Maire

Mathieu GAGET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

CAPI
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère

CONVENTION D'UTILISATION DES PISCINES CAPI

« action tickets jeunes 2026 »

ENTRE

La Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI), ayant son siège 17 avenue du Bourg à L'Isle D'Abeau (Isère), identifiée au SIREN sous le numéro 243 800 604,

Représentée par son Président, Jean PAPADOPULO, dûment habilité à cet effet par délibération n°26_05_12_0141 du conseil communautaire du 12 mai 2026,

ci-après dénommée la CAPI ou le propriétaire,

ET

.....

dont le siège social se situe (adresse) :.....

.....

.....

Numéro SIRET : .....

Numéro de déclaration en préfecture :.....

Représentée par .....

en sa qualité de .....

agissant en vertu d'une décision du .....

ci-après dénommée l'occupant ou l'utilisateur.

Préambule :

La CAPI propriétaire et gestionnaire d'équipements nautiques souhaite contribuer au développement de la pratique de la natation et toutes autres activités liées sur son territoire pour tous les publics.

Des organismes ou institutions souhaitent offrir des cartes d'entrées donnant accès aux piscines de la CAPI.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

I. OBJET DE LA CONVENTION

Article 1.1 : Afin de favoriser la pratique de loisirs des enfants et des jeunes scolarisés de 3 à 16 ans inclus pendant la période estivale, la commune de Saint Quentin Fallavier prend en charge financièrement les titres d'entrées à la piscine Bellevue à hauteur de 5 par jeune.

Article 1.2 :

La commune éditera les contre valeurs d'entrées à la piscine fournies aux jeunes, pour leur en permettre l'accès. Les conditions d'accès seront reprises sur ces contre valeurs nominatives imprimées en couleur, pour éviter toute falsification.

Avant le début de l'opération, un exemplaire sera fourni pour modèle au directeur délégué aux actions culturelles et sportives de la CAPI.

La carte d'entrée doit comporter une photo de l'enfant, le numéro de téléphone du responsable légal. Cette Carte sera conservée durant l'activité.

A la première entrée, l'agent d'accueil tamponnera la photo de l'enfant.

II. DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 2.1 : La tarification est établie conformément à la délibération n°25_06_26_0171 du conseil communautaire du 25 juin 2025. Elle fixe l'entrée réduite enfant à 2.60€ pour les enfants de 3 à moins de 18 ans.

Article 2.2 : L'engagement financier de la commune correspond au montant du titre d'entrée multiplié par le nombre d'entrées effectives.

Article 2.3: Le règlement des sommes dues par la commune, s'effectuera par mandat administratif sur la base du nombre réel d'entrées comptabilisées à partir des contre valeurs remises à l'entrée de la piscine, et, dans les conditions ci-après :

A RECEPTION DU TITRE DE RECETTES EMIS PAR LA PERCEPTION DE BOURGOIN-JALLIEU.

- Trésorier de la CAPI. (B.D.F de Grenoble code banque 30001, code guichet 00879, n° de compte G381 0000000, CLEF 22).

III. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie du samedi 4 juillet au dimanche 30 août 2026 inclus. Elle prend effet à compter de sa signature. L'utilisateur reconnait expressément que la présente convention de mise à disposition et d'utilisation ne lui confère aucun droit au renouvellement et aucun droit à se maintenir dans les conditions visées au-delà.

IV. CLAUSE RESOLUTOIRE ET RESILIATION

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant.

A défaut de l'exécution de l'une des clauses de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par la CAPI un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

La CAPI peut aussi résilier à tout moment la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sous un préavis d'un mois.

L'utilisateur pourra demander à la CAPI la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation sera effective dans un délai d'un mois à compter de la réception de sa demande par la CAPI. La demande de résiliation émanant de l'une ou l'autre des parties ne saurait donner lieu au versement d'une indemnité de compensation.

En cas de litige concernant l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu se régler à l'amiable ou après médiation, le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Grenoble.

FAIT A L'ISLE D'ABEAU, LE.....

EN DOUBLE EXEMPLAIRE

L'UTILISATEUR

Pour le Président, par délégation
Geneviève TREPIER
Directrice générale adjointe
Ressources et services aux usagers

Communauté d'Agglomération
Porte de l'Isère
17, Avenue du Bourg - BP 90592
38081 l'Isle d'Abeau Cedex

Tél. 04 74 27 28 00
Fax. 04 74 27 69 00
Email : capi@capi38.fr
www.capi-agglo.fr